



## ACCORD SUR L'EMPLOI DES SENIORS

Hérault Habitat, Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, 100, rue de l'Oasis  
34000 MONTPELLIER représenté par Jean-Pierre Pugens, Directeur Général

d'une part,

**ET**

M. Patrick Ruiz, Secrétaire du Syndicat C.G.T. d'Hérault Habitat  
M. Alain Bensot, Secrétaire du Syndicat F.O. d'Hérault Habitat

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La législation et la réglementation contenues dans les articles L.2241-4, L.2242-15 et L.2242-19 du Code du Travail et les articles L.138-24 à L.138-28, R.138-25 à R.138-31 et D.138-25 du Code de la Sécurité Sociale imposent aux établissements publics à caractère industriel et commercial de conclure, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un accord d'entreprise sur l'emploi des seniors.

Faute d'accord de branche inexistant à ce jour dans les Offices Publics de l'Habitat, la négociation a eu lieu au niveau de l'établissement public industriel et commercial, Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, dit Hérault Habitat, afin de conclure un accord local d'entreprise sur ce thème.

Il y a lieu de préciser l'évolution des seniors de 55 ans et plus à Hérault Habitat (voir détail de la répartition entre hommes et femmes, travaux sédentaires ou physiques dans l'annexe jointe):

- en 2010 : 42 personnes sur 198 salariés, soit 21 % de l'effectif total
- en 2011 : 51 personnes sur 210 salariés, soit 24 % de l'effectif total
- en 2012 : 57 personnes sur 215 salariés, soit 27 % de l'effectif total

Parmi les six domaines d'action possibles, après débat, les parties se sont entendues pour retenir les points suivants :

- 1) recrutement de salariés âgés dans l'entreprise**
- 2) anticipation de l'évolution des carrières professionnelles
- 3) amélioration des conditions de travail et prévention de la pénibilité**
- 4) développement des compétences et des qualifications, accès à la formation
- 5) aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite**
- 6) transmission des savoirs et des compétences, tutorat**

### **LES POINTS DE L'ACCORD**

#### **1<sup>er</sup> POINT Recrutement de salariés âgés de 50 ans et plus dans l'entreprise**

Dans la perspective de la poursuite du développement de notre activité au même rythme que les trois années précédentes, **le chiffre d'embauche de 3 personnes, âgées de 50 ans et plus, a été retenu pour l'ensemble des trois prochaines années, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.**

Hérault Habitat • Office public de l'Habitat du Département de l'Hérault

JPPA 0001001000024 • ~~Projet ACCORD emploi des seniors.doc~~ cedex 4 • Tél. 04 67 84 75 00 • Fax 04 67 84 75 40 Page 41/54 pages

R.P. MB R.C.S. Montpellier 273 400 010 • Siret 273 400 010 00024 • Code APE 6820 A • N° TVA Intracommunautaire FR52273400010

Site Internet : [www.herault-habitat.fr](http://www.herault-habitat.fr)

## 2<sup>ème</sup> POINT Amélioration des conditions de travail et prévention de la pénibilité

Les recommandations et les restrictions préconisées par la médecine de prévention ont toujours été systématiquement appliquées. A l'avenir, elles continueront d'être appliquées comme par le passé, particulièrement pour les personnels âgés de 55 ans et plus.

Les recommandations de la médecine du travail ont pour conséquences des **changements** de poste de travail, des **aménagements** de poste et de l'**adaptation des outils** liés au poste de travail.

Les changements de poste

Cela concerne au total 3 agents qui sont passés tous les trois d'un poste d'agent d'entretien à un poste administratif de chargé d'accueil. Parmi ceux-ci, 1 agent a 57 ans.

Il y a engagement de poursuivre **de façon systématique** les recommandations de la médecine de prévention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Les personnes concernées devraient être : **au moins 1 personne** dans cette période (continuité d'action).

Les aménagements de poste

Il y a eu 7 aménagements de poste dont 3 concernent des agents d'entretien âgés de plus de 55 ans pour lesquels les recommandations de variations dans les tâches d'entretien exécutées (limitation temps passé au taille-haies, au coupe-fil et interdiction de port de charges supérieures à 15 kgs)

Il y a engagement de poursuivre cette politique qui devrait concerner : **au moins 3 personnes** (continuité d'action) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Les adaptations des outils :

Actuellement, il n'existe aucune adaptation des outils des postes de travail. Cela devrait concerner : **au moins 2 personnes** (appareillage acoustique) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

## 3<sup>ème</sup> POINT Aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite

A partir de l'année 2009, les cadres ont reçu pour instruction de s'entretenir, dans le cadre de l'entretien annuel personnalisé d'évaluation, avec l'**ensemble des personnels en âge de faire valoir leurs droits à la retraite**, de leur **désir de poursuivre leur activité** et les conditions de cette poursuite, notamment pour les agents ayant à effectuer des **travaux nécessitant des efforts physiques**.

Les informations concernant les départs ainsi que celles concernant la poursuite d'activité seront transmises à la Direction des Ressources Humaines pour que soient recherchées, en concertation avec les personnes concernées et leur encadrement, les meilleures solutions pour maintenir les agents âgés de 55 ans et plus en activité et que la transition entre activité et retraite s'opèrent dans les meilleures conditions tant pour l'agent que pour l'entreprise.

La formation dispensée par le CNFPT « préparation à la retraite », ou similaire, sera proposée à tous les agents au moins 6 mois avant leur date de départ prévisionnelle de départ en retraite.

Cela concerne 16 personnes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012

#### 4<sup>ème</sup> POINT Transmission des savoirs et des compétences, tutorat

Le tutorat exercé par les plus anciens n'existe pas encore à Hérault Habitat.

En fonction des prévisions actuelles des départs programmés à la retraite, il est possible d'arrêter un objectif chiffré concernant cette action.

Cela concernera **5 personnes** au total qui exerceront un tutorat pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Il est proposé aux organisations syndicales de **faire le point** sur cet accord d'entreprise sur l'emploi des seniors **tous les ans à l'occasion de la négociation annuelle obligatoire.**

Le présent accord sur les seniors pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012 sera adressé à l'inspection du travail et au Tribunal des Prud'hommes de Montpellier.

Il sera porté à la connaissance des salariés d'Hérault Habitat par affichage sur les panneaux d'information prévus à cet effet et sera consultable en permanence sur le site Intranet de l'établissement.

Montpellier, le 20 octobre 2009.

Pour la C.G.T.  
Patrick Ruiz

Pour F.O.  
Alain Bensot

Pour Hérault Habitat  
Le Directeur Général  
Jean Pierre Rugins

